



- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2017

\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 28 mars 2017  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### SEANCE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 14 mars 2017 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.  
Mme Anne-Laure LELIEVRE qui a donné pouvoir à M. Loïc ALLOY.  
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.  
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Pierre LECIRE à compter de la question n° 20170320-017.  
M. François FERRETTE, excusé.

Madame Martine MOREL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 6 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### DÉCISION

Monsieur Joaquim PUEYO donne connaissance de la décision qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision AJ/DECVA2017-01** ayant pour objet la désignation d'un avocat dans l'affaire Onet Technologies Nuclear Decommissioning (appel)

N° 20170320-001

#### AMENAGEMENT URBAIN

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU POINT DU JOUR - CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE, D'UNE MAISON DES SERVICES, D'UN ESPACE JEUNE, D'UNE LUDOTHÈQUE ET D'UNE RÉSERVE IMMOBILIÈRE**

Dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école du Point du Jour, le Cabinet d'Architectes « Des Clics et des Calques » a présenté son avant-projet définitif au Conseil Municipal.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'avant-projet définitif présenté, sachant que ce projet a été validé lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 par délibération n° 20170206-028.

**N° 20170320-002**

## **FINANCES**

### **BUDGET ANNEXE POUR LE PROJET COMMUNAL D'HABITAT " PORTES DE BRETAGNE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat « Lotissement Portes de Bretagne »,

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre sera assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 33, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du budget « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 180 000 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>900 000 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-003**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **RÉALISATION D'UN PROJET COMMUNAL D'HABITAT SUR LE SECTEUR PORTES DE BRETAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

#### **1. Contexte**

Conformément au programme d'actions du Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le 9 février 2012 par la Communauté urbaine d'Alençon, permettant de répondre aux orientations en matière de politique d'habitat définies au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), la Ville d'Alençon s'est engagée dans la réalisation d'un projet communal d'habitat sur le secteur dit « les Portes de Bretagne ».

Les études préalables de programmation ont conduit à définir un programme, sélectionner un mode de portage en régie, et d'arrêter un bilan financier (en dépenses et en recettes) ayant permis, par délibération en date du Conseil Municipal du 06 février 2017, la création d'un budget annexe propre à l'opération.

#### **2. Objet du marché**

Afin de poursuivre les études, puis d'engager les phases opérationnelles, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin d'assurer les missions suivantes :

- études de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'aménagement du projet communal d'habitat (études préliminaires, d'avant-projet et de projet),

- constitution et suivi des dossiers, d'autorisations nécessaires (dossier Loi sur l'eau, étude d'impact, permis d'aménager, ...)
- assistance pour la passation des contrats de travaux,
- direction de l'exécution des contrats de travaux,
- suivi de la réalisation,
- réception de l'ouvrage.

Le budget de travaux est estimé à 1 400 000 € HT et le montant estimatif maximum des honoraires de maîtrise d'œuvre serait de 208 500 € HT toutes études confondues (loi sur l'eau, étude d'impact...).

### **3. Précisions sur l'allotissement et sur la durée de contrat**

Les missions confiées au maître d'œuvre seraient établies jusqu'à la livraison de l'aménagement du projet communal d'habitat toutes tranches opérationnelles.

Le marché comprend les tranches suivantes :

- une tranche ferme portant sur la réalisation de la mission pour la réalisation de l'opération jusqu'à l'avant-projet pour cent logements et poursuite de l'opération pour les 25 premiers logements,
- trois tranches optionnelles pour la poursuite de l'opération pour 25 logements supplémentaires chacune.

S'agissant d'un marché dont l'exécution dépassera le cadre budgétaire annuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ; elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2017, approuvant la création d'un budget annexe pour l'opération du « lotissement Portes de Bretagne »,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet communal d'habitat sur le secteur dit « les Portes de Bretagne ».

Le montant estimatif maximum des honoraires de maîtrise d'œuvre serait de 208 500 € HT toutes études confondues, pour un budget de travaux estimé à 1 400 000 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 20170320-004**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION OPÉRATION HABITAT**

Le développement de l'habitat constitue pour le territoire un levier d'accueil de ménages et familles désireuses de s'installer en cœur de ville et en immédiate proximité des zones d'emplois, de services, écoles et commerces. La baisse continue de population observée depuis plus de vingt ans s'explique notamment par le desserrement d'une part importante de la population sur des secteurs périphériques et ruraux et par l'absence d'une offre diversifiée et à prix maîtrisés sur le territoire d'Alençon.

Il est donc proposé de mettre en place trois axes de développement de l'habitat sous forme de création de lotissements d'accession à la propriété, de promouvoir la réalisation d'opérations privées ciblées en cœur de ville, favoriser la réhabilitation du patrimoine ancien par la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ces actions nécessitent dans un contexte très concurrentiel des territoires de renforcer la mission « programmation et conduite opérationnelle » au sein du Département Aménagement et Développement, par la création d'un poste de Chargé de mission à plein temps, sur les trois prochaines années.

L'ensemble de cette mission sera assurée en parfaite coordination et complémentarité avec l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté Urbaine, notamment le Service Habitat.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : attaché territorial,
  - à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de chargé de mission Opération Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

**N° 20170320-005**

---

## **FINANCES**

### **AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU POINT DU JOUR - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

---

Située au cœur d'un ensemble de logements sociaux construits dans les années 1950-1960, la place commerciale du Point du Jour est un lieu stratégique pour l'animation du quartier de Courteille, référencé au titre des quartiers prioritaires de la « Politique de la Ville », et la qualité de vie de ses habitants. On ressent un véritable ancrage de ce lieu commercial dans les pratiques du quartier, des pratiques installées par un noyau d'habitants. De plus, la présence essentielle de l'important marché du dimanche matin confirme le centre de gravité que la place représente. En outre, le quartier ne souffrant pas d'enclavement, il bénéficie d'une clientèle de passage pouvant se garer facilement. La vitalité commerciale de ce lieu repose sur trois facteurs convergents :

- ✓ la position de proximité pour grande majorité des logements et des habitants du quartier,
- ✓ l'équilibre de l'offre sur les commerces de proximité et certains services de bases,
- ✓ la bonne desserte de la place, la commodité d'accès et l'offre de stationnement souple.

Pour renforcer l'attractivité et la mixité de ce quartier, la Ville souhaite apporter une réponse urbanistique à un espace déqualifié, en répondant aux objectifs suivants :

- réaliser un aménagement qualitatif de la place,
- créer un cœur de quartier « agréable » et convivial, lieu d'intensité urbaine, lieu de passages et de rencontres,
- maintenir une offre de stationnements à calibrer,
- améliorer l'accueil du marché hebdomadaire (dimanche),
- « relier » la Place du Point du Jour à l'école du Point du Jour et inscrire ce projet d'aménagement dans une démarche globale de requalification du cœur de quartier.

Le coût de ce projet est estimé à 1 050 000 € HT.

Considérant que ce projet d'aménagement contribuera à l'amélioration de la qualité des espaces publics proposés aux habitants et que son attractivité aura pour effet de renforcer l'économie de ce poumon commercial d'un quartier « Politique de la Ville », son plan de financement pourrait être le suivant :

Aménagement de la place du Point du Jour	1 050 000 €	Dotation politique de la Ville Ville d'Alençon	500 000 € 550 000 €
Dépenses HT	1 050 000 €	Recettes	1 050 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Place du Point du Jour, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter la subvention nécessaire au financement du projet au titre de la Dotation Politique de Ville,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-006**

## FINANCES

### **RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON**

Les locaux actuels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, situés Rue de Bretagne, ne répondent plus aux normes relatives à l'accueil du public, notamment par rapport à l'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et à la sécurité.

Par délibération 20150928-034 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la Ville a acquis un ensemble immobilier, comprenant notamment un ancien hôtel particulier en plein centre ancien de la Ville d'Alençon.

Un projet de réhabilitation de ce bien est en cours. Il prévoit l'installation des différents services du CCAS et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) dans l'ancien hôtel particulier et dans son extension. Ce projet devra rendre lisible auprès de la population les services liés à ces organismes en termes de signalétique et d'accessibilité. Mais surtout ce sont les objectifs énergétiques du projet qui se veulent ambitieux, avec une partie rénovée de niveau BBC et une extension de performance énergétique inférieure à 30 % de la référence RT 2012 – 30 %, équivalent au label Effinergie +. De plus, l'impact environnemental du projet sera fortement limité par le recours au réseau de chaleur de la Ville, approvisionné par l'énergie bois.

Le coût de ce projet est estimé à 1 416 000 € HT.

Considérant que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de performance énergétique et environnementale, le plan de financement pourrait être le suivant :

Restructuration d'un bâtiment destiné à l'installation du CCAS d'Alençon	1 416 000 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Ville d'Alençon	300 000 € 1 116 000 €
<b>Dépenses</b>	<b>1 416 000 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>1 416 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation d'un hôtel particulier destiné à accueillir les services du CCAS, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter la subvention nécessaire au financement du projet au titre de la DSIL,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-007**

---

## **FINANCES**

### **MISE EN SERVICE DU CENTRE SOCIAL DE PERSEIGNE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

---

L'opération cœur de quartier de Perseigne constitue la dernière intervention d'ampleur dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Il s'agit de favoriser l'attractivité du quartier pour parvenir à une transformation durable visant à améliorer les conditions de vie des habitants, favoriser la mixité et de mieux intégrer ce territoire à l'échelle de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon.

En juin 2017, un nouvel équipement accueillera donc le siège d'un centre socioculturel voué à devenir un outil structurant sur le quartier de Perseigne et à bénéficier d'un large rayonnement sur le territoire municipal et communautaire, dans un objectif de cohésion sociale.

A ce titre, dans une période transitoire de consolidation d'une structure associative de gestion de ce nouvel équipement et de préfiguration d'un nouveau projet social partagé, la collectivité souhaite impulser l'animation d'une dynamique partenariale et coordonnée répondant au plus près des besoins des habitants du quartier de Perseigne et au-delà.

A cette fin, la mise en service du nouvel équipement sera assurée par la Ville d'Alençon, dont la mission consistera à mettre en place une coordination d'acteurs et assurer la mobilisation des ressources locales, propices à l'impulsion et la valorisation d'initiatives municipales, communautaires et associatives répondant à des enjeux généraux de mixité culturelle et sociale, de renforcement de la cohésion sociale et de la citoyenneté de proximité.

Parallèlement, une mission visant à consolider la gouvernance de la structure associative vouée à porter le projet à moyen terme et l'agrément centre social a été confiée au cabinet *Accolades*, spécialisé dans le développement social local afin d'impulser la dynamique nécessaire à la formalisation d'un projet associatif et l'écriture d'un nouveau contrat de projet à l'horizon 2018.

Le pilotage de projet sera assuré par le service Politique de la Ville et Citoyenneté, sous l'égide de la direction du Département Vie Educative et Sportive- Politique de la Ville, via la mise à disposition d'agents dédiés pour partie à cette mission et le recrutement d'agents d'accueil physiquement présents.

Le coût total de cette opération s'élève à 100 000 € et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
Achats (prestations de service, matières et fournitures, autres fournitures)	15 000 €	Ville d'Alençon	50 000 €
Services extérieurs (locations, entretien, assurance, documentation)	5 000 €	Dotation Politique de la Ville - Fonctionnement	50 000 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, déplacements missions)	15 000 €		
Charges de personnel (rémunération et charges sociales)	65 000 €		
<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de la dotation Politique de la Ville 2017,
  - signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-008**

## **FINANCES**

### **AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL DE PERSEIGNE - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de l'opération cœur de quartier de Perseigne, un nouvel équipement accueillera le siège d'un centre socioculturel voué à devenir un outil structurant sur le quartier et à bénéficier d'un large rayonnement sur le territoire municipal et communautaire, dans un objectif de cohésion sociale.

La mise en service effective des locaux est programmée au printemps 2017 après livraison et installation des différents équipements intérieurs destinés aux usagers et futurs utilisateurs. Ces équipements regroupent du mobilier, du matériel informatique, du matériel vidéo et de téléphonie pour un budget total estimé à 140 200,83 € HT soit 168 241,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'aménagement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Mobilier (hors montage)	73 764,17 €	CAF de l'Orne	70 100,415 €
Matériel informatique et vidéo	45 428,33 €	Ville d'Alençon	70 100,415 €
Matériel de téléphonie	21 008,33 €		
<b>Total</b>	<b>140 200,83 €</b>	<b>Total</b>	<b>140 200,83 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-009**

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE EFFET</b>
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/04/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-010**

## **REGLEMENTATION**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ D'ABATTAGE ET DE DÉCOUPE À ALENÇON**

Par arrêté en date du 31 janvier 2017, la Préfecture de l'Orne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pendant trente-trois jours, du lundi 27 février 2017 au vendredi 31 mars inclus, sur la demande présentée par la SOCIETE ELIVIA (SELVI), en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe pour une capacité maximale d'abattage de 90 tonnes par jour et une capacité de transformation de matières premières d'origine animale de 50 tonnes par jour, sur le site « rue Nicolas Appert » à ALENÇON.

L'activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi du 17 août 2015 (article 142) relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement dès le début de l'enquête et à transmettre cet avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ce dossier, comprenant le projet et l'étude d'impact, a fait l'objet d'un avis de la Préfecture de Région Normandie (autorité environnementale) en date du 31 janvier 2017.

Il en ressort que :

- ce projet porté par la société SELVI consiste en la réactualisation de son arrêté d'autorisation d'exploiter un abattoir à ALENÇON suite à l'extension de plusieurs de ses locaux et à l'augmentation de ses capacités d'abattage et de découpe,
- sur la forme, l'étude d'impact est globalement de bonne qualité, même si l'autorité environnementale regrette le manque de cartes et de mise à jour de certaines informations,



- sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont décrits. L'étude de certains points mérite toutefois d'être précisée.
- toutefois, l'avis de la Préfecture conclut :
  - a) sur le risque sanitaire :
    - l'épandage : « concernant l'épandage des co-produits, le respect de la méthode d'épandage, de règles d'hygiène élémentaire ainsi que des distances minimales par rapport aux tiers et aux cours d'eau apparaissent de nature à maîtriser le risque lié »,
    - certains risques (notamment bruits et odeurs) apparaissent acceptables, soit en raison d'une exposition faible ou ponctuelle, soit grâce aux dispositifs de prévention mise en place,
  - b) l'étude de danger :

Enfin, sur l'analyse du danger, l'étude conclut à l'acceptabilité du risque de la façon suivante : « Aucun risque ne devrait avoir d'impact hors des limites de propriété du site ».

En application du CGCT et du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal d'Alençon est appelé à donner son avis sur cette demande.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation présenté pour exploiter une unité d'abattage et de découpe sur la commune d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-011**

## **SPORTS**

### **SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2016-2017**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Villeneuve, Perseigne, Courteille et Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget 2017 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive 2016-2017. A ce titre, plusieurs associations ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animations en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées au cours de la saison sportive et scolaire passée, et le programme des animations sur lesquelles s'engagent les associations au cours de la saison 2016-2017 ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 08 février 2017, laquelle propose l'accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Club Alençonnais de badminton	5 100 €
Basket Club Alençonnais	5 100 €
Union du Basket de la CUA	5 100 €
Ducs d'Alençon	5 100 €
Judo Club d'Alençon	5 100 €
USDA	5 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 600 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans les dispositifs d'animations pour la saison sportive et scolaire 2016-2017, conformément aux montants respectifs présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2017, sous réserve de la signature des conventions s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives alençonnaises,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-012**

## **SPORTS**

### **SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017 (2ÈME DÉLIBÉRATION)**

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen de leur demande de participation financière à l'organisation de compétitions.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 08 février 2017, a proposé les arbitrages suivants :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
05/11/2016	Quart de finale de Normandie	Ring Alençonnais	6 560 €	1 500 €
1 <sup>er</sup> et 02/04/2017	Gymnase Navarre	Ducs d'Alençon	1 850 €	500 €
08/04/2017	Gala de boxe	Ring Alençonnais	10 960 €	1 500 €
13-14/05/2017	Finale zone nord	Etoile Alençonnaise	13 900 €	1 500 €
10-11/06/2017	Championnats régionaux 25 et 50 m	ATCPA	4 000 €	1 500 €
09-10/09/2017	Tour de l'Orne cycliste	Comité de l'Orne	28 000 €	1 000 €
04-05/11/2017	Tournoi international d'escrime	Ducs d'Alençon	4 100 €	500 €
			TOTAL	8 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation de compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-013**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **UTILISATION DE L'ORGUE DE NEF DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA PAROISSE NOTRE-DAME DU PAYS D'ALENÇON**

L'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame fait de nouveau entendre sa voix depuis l'automne 2016. Cette renaissance s'inscrit dans un double, long et minutieux travail : la restauration du buffet, joyau de la Renaissance datant de 1537, classé monument historique en 1947, et le véritable acte de création d'un nouvel instrument, œuvre originale.

Composé de plusieurs milliers de pièces, dont 3 174 tuyaux, ce nouvel instrument, exceptionnel, a été conçu et réalisé par Jean Daldosso. Il permet de jouer un large répertoire, aussi bien classique que contemporain, allant du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle. Il nécessite donc de prendre des précautions dans son utilisation quotidienne.

L'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame appartient en totalité à la commune d'Alençon et fait l'objet d'une inscription à l'inventaire officiel des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Il est incorporé à un édifice affecté à l'exercice du culte catholique, la Basilique Notre-Dame, dépendant de la Paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Communauté urbaine d'Alençon utilise également cet orgue pour l'enseignement et l'organisation de concerts.

Une convention tripartite entre la Ville d'Alençon, la Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon est donc proposée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2020 afin de fixer les modalités d'utilisation de cet instrument d'exception.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2020, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-014**

---

## **ACTION SOCIALE**

---

### **LA BANQUE ALIMENTAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

---

La Banque Alimentaire de l'Orne est implantée à Alençon depuis plus de 20 ans. Elle compte une trentaine de bénévoles mais aucun salarié. Les 48 associations ou CCAS/CIAS adhérents du département bénéficient des denrées de la Banque Alimentaire. Ces dernières sont issues des collectes mais aussi des dotations de l'Europe.

Jusqu'à-là hébergée à titre gracieux dans les locaux du Conseil Départemental (Boulevard de Strasbourg), la Banque Alimentaire est contrainte de libérer les locaux à la suite d'une décision du Conseil Départemental.

La Banque Alimentaire a trouvé des locaux dans la Zone du Londeau (1/3 rue Édouard Belin ZI Nord Alençon). Le loyer mensuel s'élève à 1 800 € par mois soit 21 600 € par an. Il s'agit d'une charge nouvelle pour la Banque Alimentaire.

Afin de faire face à ces nouvelles charges locatives, la Banque Alimentaire a institué en Assemblée Générale extraordinaire une cotisation de solidarité à verser par toutes les structures adhérentes proportionnellement à l'aide délivrée par la Banque Alimentaire (cotisation plafonnée à 6 000 €).

Le déménagement en lui-même engendre des travaux s'élevant à 88 863 € dont 70 363 € de devis déjà signés correspondant à la maçonnerie, la démolition de cloisons, l'installation de racks de stockage, la modification des installations électriques, le démontage et la réinstallation des chambres froides, le transfert des liaisons de télécommunication et informatique, etc.

Outre la subvention habituelle de fonctionnement soit 3 000 € accordés par la Ville au titre de 2017, la Banque Alimentaire sollicite une aide exceptionnelle de 25 000 € pour couvrir une partie des frais liés à ce déménagement.

La Banque Alimentaire prévoit de régler le solde des travaux de la manière suivante :

- une partie prise sur la trésorerie de l'association,
- une partie grâce à la contribution de solidarité mise en place,
- une partie par une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 3 000 € à la Banque Alimentaire pour l'aider à financer une partie de ses frais de déménagement, sous réserve que le Conseil Départemental y contribue également.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Banque Alimentaire, sous réserve d'une participation financière du Conseil Départemental,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523.1-6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-015**

## **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

### **TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2017-2018**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, un accueil sur le temps périscolaire.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de + 1 % et de modifier les tarifs comme suit :

	<b>Enfants domiciliés à Alençon</b>	<b>Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine</b>	<b>Enfants domiciliés hors Communauté Urbaine</b>
<b>Forfait Trimestriel</b>			
Matin	23,80 €	36,05 €	66,97 €
Soir	72,80 €	121,05 €	206,55 €
<b>Accueil périscolaire occasionnel</b>			
Matin	1,25 €	2,00 €	2,65 €
Soir	3,70 €	5,85 €	7,45 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 312.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » du 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'accueil périscolaire matin et soir, les tarifs proposés pour la prochaine année scolaire 2017-2018,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-20-7067.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE****TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscription sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Il est proposé de modifier les tarifs applicables pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

	<b>Quotient familial 2017-2018</b>	<b>Propositions 2017/2018 (+1%)</b>
<b>Forfait trimestriel enfants domiciliés à Alençon</b>	De 0 à 312 De 313 à 817 Supérieur à 817	21.15 € 50.80 € 93.10 €
<b>Forfait trimestriel enfants domiciliés hors Alençon</b>		124.80 €
<b>Occasionnels</b>		
• Alençon		3.35 €
• Hors Alençon		4.45 €
<b>Classe spécialisée enfants domiciliés hors Alençon</b>		
• Forfait trimestriel		93.10 €
• Occasionnel		3.35 €

Il est également proposé la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 312.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » réunie le 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine année scolaire 2017-2018, tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-213-7067.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POLITIQUE DE LA VILLE****OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER - RELOGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN - FINANCEMENT 2017**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de quartier de Perseigne, la Ville d'Alençon prend à sa charge le relogement du centre socioculturel Paul Gauguin. Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre de l'année 2016, correspondant à la prise en charge des loyers sur cette année.

La livraison du nouvel équipement étant prévue pour le printemps 2017, il est proposé de poursuivre la prise en charge financière de ce relogement jusqu'au déménagement effectif de l'association Paul Gauguin pour les locaux actuellement loués auprès des bailleurs, et ce pour un montant plafonné à 30 000 €. Cette prise en charge financière fait l'objet d'une convention de financement, qui précise les modalités suivantes :

- le premier versement de 7 500 € correspondant à trois mois de loyers (Janvier, Février, Mars), sera effectif à la signature de la présente convention, sur présentation des quittances de loyer,
- le solde, correspondant aux loyers payés au titre des mois effectivement occupés à compter du 1er avril 2017, jusqu'au déménagement de l'association et sur une base établie à 2 500 € par mois, sur présentation des quittances de loyer.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement », réunie le 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une subvention exceptionnelle, correspondant à la prise en charge du relogement du centre socioculturel Paul Gauguin, selon les modalités présentées ci-dessus,
- la convention de financement 2017 correspondante, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 72.2 6574 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-018**

---

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **ASSOCIATION "ENSEMBLE FOLKLORES DU MONDE" - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019**

---

L'association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon organise tous les ans le Festival des Folklores du Monde, dont le 25<sup>ème</sup> anniversaire sera célébré en 2017. Depuis plusieurs années, la Ville d'Alençon accompagne financièrement l'association dans la réalisation de son projet associatif.

Compte tenu des engagements réciproques et afin de soutenir l'association dans ses missions, il est proposé de passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financements entre l'association et la Ville d'Alençon. D'une durée de trois ans et sous réserve d'inscription des crédits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon, cette convention prévoit un accompagnement financier annuel de 21 000 € maximum, hors avenants modificatifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement », réunie le 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon, ayant pour objet de fixer les engagements de l'association et de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général qu'elle porte, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget, sur la ligne 65 – 025 – 6574.22 ASSOC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

## BÂTIMENTS

### **SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN**

---

Sur le territoire de la Ville d'Alençon, il existe 26 sanitaires publics dont la majorité est implantée en centre-ville. L'entretien de ces sanitaires est confié à une entreprise privée ainsi que la gestion de l'ouverture et de la fermeture de certains sites, via un contrat.

Il prévoit les prestations suivantes, en fonction des sanitaires :

- ouverture et fermeture,
- nettoyage et désinfection,
- approvisionnement en papier,
- approvisionnement en détartrant et savon liquide.

Aussi, ce contrat arrivant à échéance le 4 juin 2017, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Il est proposé que ce nouveau contrat soit signé pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Par ailleurs, il est nécessaire d'indiquer qu'un diagnostic des locaux existants a été effectué par la Direction Bâtiment et le Bureau Architecture et que le groupe de travail a envisagé :

- de supprimer un certain nombre de sites, notamment les structures préfabriquées très anciennes et très vétustes de type « Francioli »,
- d'engager un programme pluri-annuel pour la mise en œuvre de toilettes publiques automatisées en terme de nettoyage et conçues pour être plus performantes d'un point de vue hygiène, vandalisme et sécurisation de l'usager.

Ainsi, des mises en œuvre de sanitaires automatisés ont déjà été réalisées à Courteille, sont en cours à la Maison d'Ozé et sont en projet sur d'autres sites dans le cadre de l'accessibilité (programme des Ad'Ap) des lieux publics, notamment dans les cimetières.

S'agissant d'un accord cadre pluri-annuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ; elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour l'entretien des sanitaires publics pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre.

## GESTION IMMOBILIERE

### **CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 12**

---

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par convention du 6 janvier 1994 et avenants divers, la Ville d'Alençon a confié à la société d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) la gestion de divers logements et locaux répertoriés dans une liste annexée à ladite convention.

L'avenant n° 11 prévoyait que la convention soit prolongée pour une durée de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 et qu'elle pouvait être renouvelée une fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Néanmoins, le projet de réhabilitation et de démolition/reconstruction de l'îlot Martin du Gard/Schweitzer (44 logements intégrés dans la liste de logements figurant dans ladite convention) ne sera pas opérationnel fin 2018. Il y a donc lieu de prévoir la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans et non de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, différents immobiliers listés dans cette convention vont faire l'objet d'une cession en mai prochain :

- immeuble rue Paul Claudel à l'arrière de l'école Jules Verne (3 logements),
- immeuble 7-9 rue du Puits au Verrier (7 logements),
- immeuble 13 rue de la Fuite des Vignes (9 logements).

Il est donc nécessaire de prévoir l'arrêt de la gestion par la SAGIM de ces 3 sites au 30 avril 2017.

D'autre part, la collectivité souhaitant mettre en vente la maison située 68 rue de la Fuite des Vignes, dont le locataire est parti fin 2016, il convient de la retirer immédiatement de la liste des biens gérés par la SAGIM.

D'un commun accord avec la SAGIM, il y a donc lieu de prévoir la signature d'un avenant n° 12 et de modifier la liste des logements dont elle a la gestion (liste des logements et locaux divers).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant n° 12 à la convention de gestion du 6 janvier 1994 conclue avec la SAGIM selon les dispositions énoncées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant, tel que proposé en annexe, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-021**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES (RPA) "LES 4 SAISONS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération du 14 novembre 2016, il a été décidé de céder divers immobiliers à Orne Habitat, dont le Foyer Logement des « 4 Saisons » (et la Tour Jeunes Ménages présente sur le même site). Le bailleur social a accepté que la Ville d'Alençon en conserve la jouissance pendant une période maximale de 5 ans, jusqu'au transfert de cette Résidence pour Personnes Agées (RPA) vers l'ancienne Maison de Retraite Charles Aveline réhabilitée, sise rue Julien, le transfert étant envisagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Il convient de préciser qu'Orne Habitat accepte, dans le cadre du transfert de ce patrimoine, de prendre en charge les gros travaux mentionnés à l'article 606 du Code Civil (clos, couvert et étanchéité) et de prendre en charge la gestion de la chaufferie (commune à la Tour Jeunes Ménages), avec une refacturation des consommations à la Ville d'Alençon, au prorata de la surface occupée. Un dispositif de refacturation similaire sera appliqué sur les frais relatifs à l'entretien des espaces verts, à la barrière automatique, antenne TV, etc.

Néanmoins, la Ville n'a pas la compétence pour gérer cette RPA qui relève de celle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient donc de mettre cette résidence à disposition du CCAS qui devra en assurer la gestion, à titre gracieux, dans le cadre d'une convention. Le CCAS devra néanmoins rembourser à la Ville d'Alençon toutes les dépenses occasionnées sur ce site dans le cadre des refacturations en provenance d'Orne Habitat ou de celles liées au contrat UGAP (Union des groupements d'Achat Public).



D'autre part, la Ville d'Alençon va souscrire un contrat UGAP (maintenance multitechnique) pour assurer la gestion de cet immeuble : robinetterie, Système Sécurité Incendie, désenfumage, extincteurs et colonnes sèches, etc..., dont la facturation sera transmise directement au CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition et de gestion, à titre gracieux, de la Résidence pour Personnes Agées « Les 4 Saisons » au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatif à ce dossier.

**N° 20170320-022**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

---

#### **ECHANGE DE TERRAIN - AVENUE JEAN MANTELET**

---

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain cadastré BI n° 1 d'une surface de 174 m<sup>2</sup>, sise 2 avenue Jean Mantelet à Alençon, à vocation de parking et dont un des accès a été créé sur une parcelle privée BI n° 2.

Le propriétaire riverain souhaite une extension de ses bâtiments sur la parcelle dont il est propriétaire cadastrée section BI n° 2. Un réseau d'eau pluvial implanté sur cette propriété privée doit être déplacé sur celle appartenant à la collectivité pour permettre cette construction. Le surplus, formant un triangle, est inexploitable pour le propriétaire et correspond à l'entrée du parking. Il en a donc proposé la cession à la Ville (environ 18 m<sup>2</sup>).

Toutefois, eu égard aux règles d'urbanisme, il est nécessaire que 3 places de stationnement soient créées pour la réalisation du projet.

Un accord amiable est donc intervenu entre la Ville et le propriétaire riverain pour un échange à l'euro symbolique qui conduit à la cession par ce dernier d'environ 18 m<sup>2</sup> sur la parcelle BI n° 2 au profit de la Ville et à la cession par la Ville au profit du riverain d'environ 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle BI n° 1 pour création de 3 places de parking privées dont une place PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'échange de terrain entre la Ville (propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 1) et le riverain (propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 2), les frais de géomètre étant à la charge du propriétaire riverain, les frais d'acte notariés étant partagés à part égale entre les 2 propriétaires,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'échange correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-023**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

---

#### **CESSION DE TERRAIN - RUE DU TEMPLE**

---

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré BT n° 239 et BT n° 360, 2 à 6 rue du Temple à Alençon.

Le propriétaire riverain de la maison cadastrée BT n° 238 a sollicité la Ville car il est intéressé par une partie de la parcelle cadastrée BT n° 239 (environ 20 m<sup>2</sup>) située dans le prolongement de son habitation.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt stratégique à être maintenu dans le patrimoine de la collectivité, un accord amiable est intervenu moyennant le prix de 71,69 € par m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine, les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par le propriétaire riverain.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession d'environ 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BT n° 239 au prix de 71,69 € par m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par le propriétaire riverain,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

**N° 20170320-024**

---

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **PLACE DU POINT DU JOUR - RÉGULARISATION FONCIÈRE**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Point du Jour, il est nécessaire d'acquérir auprès de la SAGIM des surfaces situées au pied des immeubles bordant cette dernière. Ces surfaces appartiennent juridiquement à la SAGIM mais correspondent, sur le terrain, à une partie des trottoirs et des voies de circulation.

Sont concernées, les parcelles suivantes :

- AR n° 155 p pour 1 491 m<sup>2</sup>,
- AR n° 121 p pour 492 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable est intervenu avec la SAGIM au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AR n° 155 p (1 491 m<sup>2</sup>) et AR n° 121 p (492 m<sup>2</sup>), au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170320-025**

---

## **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

### **CRÉATION, ÉVOLUTION ET MAINTENANCE D'UN PORTAIL DE TÉLÉSERVICES ET D'UNE INTERFACE MOBILE À DESTINATION DES USAGERS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent franchir une étape supplémentaire en renforçant la proximité avec les concitoyens, en dématérialisant les procédures internes et en travaillant en réseau avec les acteurs publics et les partenaires privés. L'enjeu est de renforcer la relation de proximité et l'efficacité des actions pour améliorer le service public et le rendre plus efficient.

Pour réussir cette étape, elles souhaitent, d'une part, mettre en place un portail Internet local de services aux usagers, et d'autre part, mettre en place une application mobile permettant un autre lien direct avec les usagers.

Ces démarches en ligne, qualifiées de téléservices ou téléprocédures, seront mises en place étape par étape, dans la perspective d'arriver progressivement à dématérialiser la totalité des services offerts aux citoyens.

Les résultats attendus sont :

- amélioration de l'efficacité des services,
- amélioration du service rendu aux usagers et aux agents,
- contribution à la politique de développement durable s'inscrivant dans la démarche de l'« AGENDA 21 »,
- contribution à un meilleur pilotage de l'activité.

La mise en place des téléservices se fera progressivement. Seront ainsi concernés :

- demande de copie d'actes de naissance,
- demande de copie d'actes de décès,
- demande de copie de mariage,
- inscription sur les listes électorales et changement d'adresse,
- demande d'intervention/signalement,
- inscription animation,
- inscription aux activités périscolaires,
  
- la médiathèque,
- le conservatoire,
- la petite enfance,
- la restauration scolaire,
- la pré-inscription portage de repas à domicile,
- la déclaration préalable de travaux.

Un cofinancement du FEDER d'un montant de 225 000 € HT avait été obtenu par la CUA dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) sur un budget prévisionnel total de 450 000 €. La Région Normandie et le Département de l'Orne ont également été sollicités pour financer cette opération.

En raison de la mutualisation des services des deux collectivités, il est souhaité constituer avec la Communauté urbaine d'Alençon, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commande.

Le marché passé par le groupement de commande serait un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents. Cet accord-cadre, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de trois ans, reconductible un an une fois.

Le coordonnateur du groupement serait la CUA. Elle serait chargée de la passation, de la signature et de l'exécution du marché. La part à rembourser par la Ville d'Alençon sera calculée en fonction des portails de téléservices propres à son activité.

En application de l'article L141-3, II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté Urbaine soit désignée comme la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- ✓ avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la création, l'évolution et la maintenance d'un portail de téléservices et d'une interface mobile à destination des usagers étant précisé que :
  - le marché passé dans le cadre du groupement de commande sera un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de trois ans reconductible un an une fois,

- le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté urbaine d'Alençon et sera chargé de la passation, de la signature et de l'exécution du marché, la Ville d'Alençon remboursant à la Communauté Urbaine la part calculée en fonction des portails de téléservices propres à son activité,
  - la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande sera la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté urbaine,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CUA à signer le marché passé en application de cette convention de groupement de commande,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

**N° 20170320-026**

## **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

### **TERRITOIRES DÉMONSTRATEURS - DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS**

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été sollicitées fin 2016 par l'École de Travaux Publics de Normandie (ETPN) en vue de participer à un projet de territoire démonstrateur.

Ce projet, au stade d'ébauche, viserait à conférer aux territoires alençonnais et communautaire un caractère de site expérimental et de recherche dans les domaines des infrastructures, réseaux, routes et régulation. Il s'agira de permettre l'expérimentation, sur un territoire et à échelle réelle, d'un ensemble d'innovations.

Le fonctionnement de ce territoire démonstrateur reposerait sur 3 types d'espace :

- le premier, un site clos et contrôlé de recherche au sein de l'ETPN et sites adjacents,
- le deuxième, sur les terrains proches de l'ETPN, mais non ouverts au public, de zones d'expérimentation, hors usagers, des différentes techniques en cours de développement,
- le troisième, celui qui concerne potentiellement la Ville et la CUA, la mise en œuvre, grandeur nature, en site réel et sous fréquentation des usagers, de techniques préalablement développées en laboratoire et pré-testées sur site fermé.

Les innovations, qui seront testées, relèveront des technologies du vivant appliquées aux travaux publics, des énergies renouvelables, des équipements urbains et usages 3.0 de mobilité, de l'optimisation énergétique et environnementale via les nouvelles technologies et réseaux de communication. L'enjeu est de mobiliser les acteurs du territoire autour de cette nouvelle compétence/spécificité locale pour développer le tourisme d'entreprises, le tourisme thématique et les activités induites comme l'Hôtellerie/restauration, l'identité locale, l'ancrage territorial, la visibilité/légitimité régionale.

Cette mise en œuvre, dans chacun des 3 espaces, nécessitera évidemment des définitions plus précises et des recherches de financement. Le dossier sera présenté dans le cadre de l'appel à projet du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) doté de moyens importants (10 milliards d'euros).

Cependant, pour pouvoir défendre le dossier et présenter un principe cohérent dans une chaîne allant de la recherche à la mise en œuvre en situation réelle, il est indispensable que le porteur du projet, l'ETPN, puisse faire valoir des intérêts de principe des collectivités qui seraient amenées à favoriser ce projet.

Soutenir ce projet est en parfaite cohérence et synergie avec les orientations de notre territoire déjà pionnier dans la technique de la plasturgie, lauréat pour le déploiement de la fibre optique (très haut débit pour tous FTTH) et engagé dans le développement du numérique.

Il est donc proposé aux membres présents de valider ce principe de territoire démonstrateur, en s'engageant par un courrier manifestant l'intérêt de principe de la Ville

d'Alençon, sous toute réserve de négociation et acceptation des conditions techniques, financières et conventionnelles ultérieures.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe de territoire démonstrateur dans les conditions présentées ci-dessus.

**N° 20170320-027**

---

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE POUR L'ANNÉE 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME À VOCATION SANITAIRE DE BASSE-NORMANDIE**

---

#### **I. Contexte**

Le frelon asiatique est arrivé en 2012 dans l'Orne. Il a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français. L'Agenda 21 #2 2015-2020 s'engage à lutter contre la perte de biodiversité et l'action n° 57 prévoit la lutte contre les espèces invasives. La lutte contre le frelon asiatique relève également des préoccupations de protection de la santé publique.

#### **II. Missions confiées**

Dans le cadre du plan régional proposé de lutte organisée contre le frelon asiatique, la Ville d'Alençon charge l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), représenté par sa section départementale, le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs (GDSCO), d'organiser la destruction systématique des nids de Frelons Asiatiques sur demande de particuliers résidant à Alençon, pour des nids situés sur le territoire communal d'Alençon, pour toute l'année 2017 (dans la limite des moyens techniques disponibles).

Plus précisément, le GDSCO s'engage à :

- mettre en place, au printemps 2017, un réseau de piégeage des reines fondatrices avec l'appui de la profession apicole, afin de réduire autant que faire se peut le nombre de nids,
- identifier et confirmer toute forme de suspicion de nid,
- référencer les entreprises de désinsectisation pour qu'elles appliquent la charte visant à garantir à la Ville d'Alençon une efficacité de la destruction (voir annexe 1),
- organiser la formation des entreprises de désinsectisation ayant signé la charte,
- assurer une traçabilité de chaque intervention et du nombre de contacts, et réaliser un bilan technique en fin d'année,
- communiquer au niveau du territoire sur la prolifération du frelon asiatique, l'impact du piégeage et le dispositif de soutien mis en place en collaboration avec la Ville.

#### **III. Engagement financier**

Pour permettre la mise en œuvre des actions citées ci-dessus, la Ville et le GDSCO s'engagent sous forme d'un partenariat dont les conditions sont fixées par convention.

En soutien à cette opération, il est proposé que la Ville accorde au GDSCO une subvention de 2 000 € TTC pour l'année 2017.

Par ailleurs, la Ville s'engage à verser une participation aux particuliers à hauteur de 50 % :

- avec un plafond de participation de 75 € TTC pour les interventions sans nacelle,
- et un plafond de participation de 200 € TTC pour les interventions avec nacelle,

pour une intervention ayant lieu sur Alençon auprès de tout particulier qui en fera la demande écrite avec présentation d'une facture acquittée, précisant le lieu d'intervention et l'utilisation d'une nacelle le cas échéant, auprès de l'une des entreprises signataires de la charte de

mise en place par le GDSCO dans le cadre de la convention. Une ligne budgétaire spécifique de 6 000 € est prévue à ce titre sur le budget 2017 pour l'ensemble de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais ayant pour objet la lutte contre le frelon asiatique,
- le versement par la Ville d'une participation financière de 2 000 € TTC pour la réalisation de l'opération par le GDSCO,
- la prise en charge par la Ville des interventions chez les particuliers à hauteur de 50 % dans la limite des plafonds et conditions stipulés en point III du présent rapport et dans la limite du budget disponible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- signer la convention avec l'association « Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais », section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire de Basse-Normandie,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H40.



**Vu, Le Député-Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' or similar initials.

**Joaquim PUEYO**